

Les fondamentaux  
de la législation en

# DOUANES ET ACCISES

Formation permanente

## Conditions d'admission

Disposer d'un diplôme de bachelier ou justifier d'une expérience pertinente suffisante (niveau d'aptitude équivalent qui devra être validé par le responsable académique du programme).

## Droit d'inscription

2.500€

Le prix mentionné est exonéré de TVA en vertu de l'article 44 §2 4° du code de la TVA.

Le prix comprend l'animation ainsi que les supports de cours dont 2 livres :

« Recueil de législation Douanes & Accises », éditions MonCode.be-Knops Publishing

« GIFFONI, M., 2017, Les entreprises et les procédures douanières », collection de l'école supérieure des sciences fiscales

## Contacts

### Questions administratives et logistiques :

Bibe NTSIMBO, Program Manager  
HEC Liege Executive Education  
Liege Science Park  
Rue des Chasseurs Ardennais, 3  
B-4031 ANGLEUR  
b.ntsambo@uliege.be | Tél. : +32(0)4 232 73 12

### Questions relatives aux contenus de la formation :

Lorène NICKELS, Assistante Tax Institute  
Faculté de Droit, de Science politique  
et de Criminologie de l'ULiège  
Quartier Agora, Place des Orateurs, 3 (Bât. B31)  
B-4000 LIEGE  
lnickels@uliege.be | Tél. : +32(0)4 366 30 15



Les fondamentaux  
de la législation en

# DOUANES ET ACCISES

Formation permanente



# Acquérir les connaissances et réflexes fondamentaux !

La connaissance de la législation douanière permet de gagner beaucoup de temps et d'argent !



## Pourquoi cette formation ?

- Parce que le commerce international, autrefois réservé aux grandes entreprises, s'est généralisé à tous les secteurs d'activité confrontés à de l'import de matières premières ou à de l'export de produits hors Union Européenne...
- Parce que le respect des obligations douanières fait partie du quotidien de ces entreprises et que les connaissances acquises sur le terrain ne suffisent plus...
- Parce que les conséquences d'un non-respect de celles-ci s'avèrent souvent très graves lors des contrôles douaniers qui arrivent parfois plusieurs années après les transactions...
- Parce que la nouvelle réglementation européenne impose des connaissances acquises pour l'accès à la majorité des simplifications administratives...
- Parce que les entreprises sont tenues de disposer d'une expertise dans leurs relations avec les autorités douanières...

## Points forts du programme

Les Universités d'Anvers et de Liège se sont associées, avec le SPF Finances et le SPF Economie, pour créer un programme de connaissances fondamentales dans le domaine des douanes et accises, permettant ensuite d'accéder à la formation approfondie certifiante en la matière (Certificat d'université, accessible début 2019).

A terme, la formation approfondie (Certificat d'université) pourrait devenir une exigence portée par l'Europe pour donner le statut d'OEA, lié à la simplification douanière et la sécurité/sureté. Pour rappel, reconnu fiable, l'octroi de ce statut permet aux opérateurs de bénéficier de nombreuses facilités douanières.

Ces programmes sont coordonnés par le Tax Institute de l'Université de Liège (Faculté de Droit et HEC Liège), co-présidé par le Pr Dr Marc Bourgeois (droit fiscal). Les intervenants sont des experts provenant du SPF Finances et du SPF Economie ou encore de cabinets d'avocats ou de cabinets conseils spécialisés.

## Public cible

Ce programme s'adresse aux professionnels actifs dans les secteurs de l'importation et de l'exportation : entreprises, administrations et services publics, chambres de commerce et d'industrie, cabinets d'avocats, cabinets de conseil, responsables et collaborateurs des services des douanes et accises, responsables ou collaborateurs de services logistiques, comptables et financiers, conseillers fiscaux, magistrats spécialisés en droit pénal et droit fiscal.

## Méthodologie

Cette formation se déroule sous forme de cours qui alternent théorie et pratique. Même si la matière est dense, les séminaires laissent place aux questions et à la résolution de cas pratiques amenés par les participants.

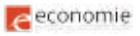
Les participants disposeront de supports bibliographiques et d'un accès on-line aux contenus présentés lors des formations.

Le programme est basé sur le référentiel européen des compétences des métiers de la douane (EU Customs Competency Framework).

Les fondamentaux  
de la législation en

# DOUANES ET ACCISES

Formation permanente



# CALENDRIER

JOUR 1 28/05/18	<b>Douanes et accises - en droit</b>	Jean-Michel GRAVE, Chef de l'unité TAXUD.E5, Facilitation des échanges, Règles d'origine et Coordination internationale : Amériques, Afrique, Extrême Orient, Asie méridionale, Océanie, Direction générale Fiscalité et Union douanière, Commission européenne; Chargé du cours de douanes et accises à l'ULB.
JOUR 2 29/05/18	<b>Douanes et accises dans le monde : Aperçu interne – Autorisations AEO – Rapport avec le commerce international</b>	Kristian VANDERWAEREN, Administrateur général AGD&A Valère VANGEEL, Conseiller général honoraire- SPF ECONOMIE DG Analyses économiques et Economie Internationale Alain GODA, Conseiller général – Directeur centre régional Liège-Luxembourg AGD&A Lionel VAN REET, Associé - PWC Customs & international Trade
JOUR 2 29/05/18	<b>Tarif douanier</b>	Nicolas KHEDIR, Associé - EY Global Trade Alain MONCOUSIN, Conseiller – chef de service Gestion clients Liège AGD&A Tatiana TERZIYSKA, Administrateur technique principal - Direction Questions tarifaires et commerciales - Organisation Mondiale des Douanes (OMD)
JOUR 3 31/05/18	<b>Mesures douanières et mesures (non fiscales) de politique commerciale</b>	Yves MELIN, Avocat associé - Steptoe & Johnson LLP Isabelle EHRENFREUND, Attachée - SPF ECONOMIE Jef DEPROFT, Conseiller - SPF ECONOMIE
JOUR 3 31/05/18	<b>Origine des marchandises</b>	Marc WEGNEZ, Expert origine - SPF ECONOMIE Luc VERHAEGHE, Conseiller - Services centraux Méthode de travail AGD&A Christophe COULIE, Legal Affairs Manager - Federation of Belgian Chambers of Commerce - origine économique
JOUR 4 01/06/18	<b>Valeur en douane des marchandises</b>	Mauro GIFFONI, Directeur chez Customs4trade C4T - Intervenant au cours de « Droit douanier de l'UE » à l'Ecole Supérieure des Sciences Fiscales de l'ICHEC Jean-Michel GRAVE, Chef de l'unité TAXUD.E5, Facilitation des échanges, Règles d'origine et Coordination internationale : Amériques, Afrique, Extrême Orient, Asie méridionale, Océanie, Direction générale Fiscalité et Union douanière, Commission européenne; Chargé du cours de douanes et accises à l'ULB.
JOUR 4 01/06/18	<b>Introduction des marchandises sur le territoire douanier et dépôt temporaire</b>	Nicolas WENGLER-MATHIEU, Conseiller – chef de division Opérations Bierset - AGD&A Isabelle KELDER Conseiller a.j., Chef de service Régie de contrôle de Bierset - AGD&A
JOUR 5 11/06/18	<b>Régimes douaniers</b>	Nicolas LAURENT, Attaché - D&A Opération autorisation Liège Lionel VAN REET, Associé PWC Customs & international Trade
JOUR 5 11/06/18	<b>Déclarations en douane</b>	Raphaël VAN DE SANDE, Conseiller – chef de service Gestion déclaration Liège - AGD&A Philippe VILLA, Eynatten Service
JOUR 6 12/06/18	<b>Dette douanière, recouvrement et remboursement du montant des droits</b>	Bertrand VAN MAELE, Senior Consultant Customs and Global Trade - DELOITTE Dries BERTRAND, Director Global Trade Advisory - DELOITTE
JOUR 6 12/06/18	<b>Accises : introduction – fiscalité et circulation des produits</b>	Caroline HUBY, Attaché – Gestion de la déclaration – Succursale de Grâce-Hollogne Bierset - AGD&A Jo VANDEWALLE, Director, CustomsPro
JOUR 7 14/06/18	<b>Accises : approche par secteurs d'activités et produits</b>	Benoit WILLIMES, Conseiller – Services centraux AGD&A Bertrand VAN MAELE, Senior Consultant Customs and Global Trade - DELOITTE
JOUR 7 14/06/18	<b>Régimes de TVA à l'importation et à l'exportation</b>	Ine LEJEUNE, LawSquare Charlène HERBAIN, LawSquare
JOUR 8 15/06/18	<b>Pouvoirs d'investigation de l'AGD&amp;A et modes de preuve</b>	Michael MOUSTIER, Chef de service – Enquête et recherche Bierset – AGD&A Davide ROVETTA, Avocat
JOUR 8 15/06/18	<b>Contentieux administratif et judiciaire - Transactions – Éléments de droit pénal douanier (I)</b>	Patricio DIAZ GAVIER, Avocat Florian LOMBARD, Substitut du Procureur du Roi spécialisé en matière fiscale, Liège – Division Liège
JOUR 8 15/06/18	<b>Contentieux administratif et judiciaire - Transactions – Éléments de droit pénal douanier (II)</b>	Laurent SCOPS, Conseiller – Département Contentieux et recours administratif – composante centrale – AGD&A

# PROGRAMME

## JOUR 1

### I. Douanes et accises - en droit

Dans cette partie introductive, un premier aperçu général du cadre juridique des douanes et accises est proposé, en mettant tout particulièrement l'accent sur les différentes catégories de règles applicables (hiérarchie des normes, différents ordres juridiques, etc.).

### II. Douanes et accises dans le monde : Aperçu interne – Autorisations AEO – Rapport avec le commerce international

Dans cette partie, sont d'abord envisagés des aspects organisationnels relatifs à :

- a. L'administration générale des Douanes et accises :
  - Missions, vision des douanes
  - Le rôle de l'organisation mondiale des Douanes (OMD)
  - Le rôle et le fonctionnement de l'Union européenne dans ce cadre
  - Le fonctionnement de l'AGD&A
  - Notes politiques du Ministre, contrats de gestion, plan de management de l'AGD&A
  - Particularités de l'organisation des douanes
- b. L'autorisation AEO (authorised economics operators) : missions et fonctionnement
- c. Les missions des autorités douanières dans une logique de politique commerciale : il s'agit ici de donner une introduction aux règles de base du commerce international et de libre-échange. A cette occasion, sont aussi envisagés le rôle de l'OMC, les accords de libre-échange conclus par l'Union Européenne ainsi que l'impact potentiel du Brexit.
- d. Les autres missions des administrations en charge des douanes
- e. La politique commerciale suivie par le SPF ECONOMIE.

## JOUR 2

### I. Tarif douanier

La nomenclature des marchandises et plus précisément la nomenclature tarifaire constitue en principe la pierre angulaire du commerce international. Elle détermine quels droits sont applicables, les autres mesures tarifaires ainsi que les mesures non tarifaires, telles que la nécessité de licences à l'importation.

Dans cette partie, on examine aussi le processus d'élaboration du tarif (à l'échelle internationale ou régionale), quelle sont les mesures de protection prévues pour les entreprises, quels problèmes ces mesures sont-elles susceptibles d'engendrer. A l'aide d'exemples concrets les règles de classifications sont exposées de même que les causes des divergences potentielles d'interprétation.

### II. Mesures douanières et mesures (non fiscales) de politique commerciale

Dans le cadre de cette session, l'ensemble des mesures fiscales et non fiscales relevant du droit douanier de l'UE seront examinées : les droits conventionnels (« most favoured nation » ou « MFN »), les droits préférentiels résultants d'accords de libre échange (tel le CETA) ou de concessions autonomes (tel le Système de Préférences Généralisées ou « SPG »), et les mesures tarifaires de défense commerciale (anti dumping, anti-subsidie, sauvegarde)

Seront également présentés :

1. les instruments de politique tarifaire, tels que les suspensions et contingents tarifaires, et les régimes préférentiels et d'exonération ;
2. les mesures non tarifaires, telles que les contrôles à l'exportation des biens à double usage et les mesures de sanctions et embargos ; ainsi que les contrôles à l'importation (minéraux des conflits, produits forestiers, diamants).

# PROGRAMME

## JOUR 3

### I. Origine des marchandises

Dans le cadre des accords de libre-échange conclus par l'UE avec des pays tiers ou de régimes préférentiels autonomes tels que le Système des Préférences Généralisées en faveur des pays en développement, les marchandises originaires d'une des parties peuvent bénéficier d'une élimination ou d'une réduction progressive des droits de douane lors de leur importation sur le territoire d'une autre partie contractante. L'origine des marchandises est dans ce contexte établie sur base des règles d'origine dites « préférentielles ».

Ces dispositions seront exposées au moyen d'exemples pratiques. Un aperçu sera donné des modes de preuve les plus importants de l'origine préférentielle. La différence entre l'origine préférentielle et l'origine non-préférentielle (origine économique) sera expliquée. Les simplifications administratives existantes dans le cadre de l'origine non préférentielle seront exposées.

### II. Valeur en douane des marchandises

L'établissement de la valeur en douane des marchandises revêt un intérêt majeur pour la détermination des droits à l'importation applicables, des taxes à l'importation assises sur la valeur des biens (telles que la TVA), ainsi que pour l'application de mesures non tarifaires fondées sur des montants ou des seuils en valeur.

Cette formation générale fournit un aperçu de la manière dont la valeur en douane est déterminée, du point de vue des règles applicables et en pratique.

Elle inclut une brève présentation de la notion et du rôle des inco-terms dans la détermination de la valeur en douane.

## JOUR 4

### I. Introduction des marchandises sur le territoire douanier et le dépôt temporaire

En cas d'introduction de marchandises dans l'UE, celles-ci doivent être acheminées sans délai vers un lieu agréé par les autorités douanières. Préalablement à cette introduction, une série d'obligations doivent être remplies, parmi lesquelles les contraintes relatives à la sécurité et la sûreté (safety and security).

Ce processus se décompose en plusieurs phases et est tout particulièrement intéressant dans les principaux lieux d'entrée des marchandises dans l'UE que sont les ports maritimes et les aéroports internationaux : Qui peut agir ? Qui peut représenter ? Quel est le processus complet d'acheminement d'une marchandise ? Sous quel format s'échangent les données déclaratives ? Plus généralement, comment se caractérisent et s'encadrent les mouvements douaniers ?

### II. Régimes douaniers

Dans le cadre du développement des activités des entreprises établies sur le territoire de l'UE, il apparaît également essentiel d'aborder le développement et la croissance des opérateurs sous l'angle du droit douanier. En effet, la législation douanière prévoit que les opérateurs peuvent avoir recours aux « régimes douaniers » afin d'optimiser leurs activités opérationnelles.

Les régimes douaniers permettent donc aux entreprises d'accroître leur compétitivité, réduire les impacts financiers, soutenir leur croissance, et ce tout en conservant le contrôle des formalités auxquelles elles doivent répondre.

Les marchandises en provenance de pays tiers, qui sont introduites sur le territoire douanier de l'UE doivent recevoir, passé le délai du dépôt temporaire (délai de 90 jours), une destination douanière et, par conséquent, être placées sous l'un des régimes douaniers prévus par le code des douanes de l'Union :

- Comment se déroule la mise sous un régime douanier ?
- Quels sont les régimes douaniers auxquels peuvent prétendre les sociétés ?
- Quels sont leurs effets: bénéfiques, avantages & inconvénients, limites, points d'attention ?
- Présentation de nombreux exemples concrets.

# PROGRAMME

## JOUR 5

### I. Déclarations en douane

Le placement de marchandises sous un régime douanier s'effectue au moyen d'une déclaration en douane par laquelle le déclarant indique au service douanier ce qu'il compte faire des marchandises. Il s'en suit au sein de la douane une analyse de risques et potentiellement une vérification de la véracité des données de la déclaration et ce, dans le cadre d'un contrôle.

Ce n'est qu'au terme de cette analyse et de ces contrôles éventuels que la mainlevée peut être accordée aux marchandises, sous réserve du paiement ou de la garantie des droits lorsque le régime douanier en cause (comme celui de la mise en libre pratique) implique le paiement de droits.

Ces formalités sont exposées en détails et des éléments d'approfondissement relatifs au label AEO (déjà abordés le jour 1) sont offerts à cette occasion.

### II. Dette douanière, le recouvrement et le remboursement du montant des droits

La naissance d'une dette douanière et le recouvrement des droits qui en résultent engendrent des questions épineuses. La dette douanière fait l'objet d'un régime légal complexe qui donne lieu à de nombreuses contestations.

Lors de cette session, les principes encadrant la dette douanière sont examinés en détails. Une partie de la session se consacre aussi aux questions relatives au remboursement en matière de douanes et accises.

## JOUR 6

### I. Accises : introduction – Fiscalité et circulation des produits

Cette première partie introduira la fiscalité des produits d'accise au niveau de l'Union et national : directives européennes et législation belge, définition des régimes, exigibilité et type des taxes, identification du redevable, etc.

Elle s'intéressera également aux règles applicables à la circulation nationale, interne à l'Union et internationale des produits.

### II. Accises : approche par secteurs d'activités et produits

Cette seconde partie s'attardera sur la nature et la classification des produits d'accise au niveau de l'Union et national, sur les autorisations nécessaires à leur production, leur circulation et leur commerce, ainsi que sur les régimes spéciaux et les exonérations, par secteur et usage particulier.

# PROGRAMME

## JOUR 7

### I. Régimes de TVA à l'importation et à l'exportation

Dans cette partie, il est proposé d'entrer dans l'analyse du régime complexe de la TVA applicable en cas d'importation, de transit et d'exportation de marchandises.

En particulier, on examine les opérations imposables, la détermination de la base d'imposition, de la localisation de perception, les potentielles exonérations et les mesures de simplification, les régimes particuliers, le dépôt dans un entrepôt TVA après importation, le concept de destinataire, la satisfaction de la TVA en cas d'importation. Le lien avec la réglementation douanière est fait systématiquement.

### II. Pouvoirs d'investigation de l'AGD&A et modes de preuve

Cette partie implique l'étude des pouvoirs d'investigation différents et étendus dont est dotée l'AGD&A : vérification, droit de visite et mise sous scellé des biens, saisie des biens, visite des moyens de transports, des locaux professionnels et des habitations privées, saisie des véhicules, fouilles corporelles, arrestation provisoire de personnes, contrôle des documents et de la correspondance (le cas échéant sous une forme électronique), contrôle de la comptabilité, demande de renseignements (oralement ou par écrit), audition de personnes, etc.

En outre, l'attention est portée sur le caractère essentiellement pénal des investigations en matière de douanes et accises. Les moyens de preuve à disposition en matière de droits et accises sont exposés, l'accent étant tout particulièrement mis sur le procès-verbal.

## JOUR 8

### I. Contentieux administratif et judiciaire - Transactions – Éléments de droit pénal douanier (I)

Le contentieux administratif et judiciaire, les transactions ainsi que le droit pénal douanier sont envisagés de manière dynamique par le biais d'illustrations issues de la pratique et d'une approche par « casus », à l'occasion desquels les étudiants sont invités à produire, avec l'enseignant, un raisonnement pratique fondé sur les principes étudiés.

### II. Contentieux administratif et judiciaire - Transactions – Éléments de droit pénal douanier (II)

Les infractions en matière de douanes et accises sont portées devant le tribunal correctionnel. Il est possible néanmoins de les traiter par le biais d'une transaction. L'administration peut aussi prendre des décisions négatives en dehors du droit pénal. Par contre, un recours administratif est ouvert. Dans cette session, on se propose d'étudier le règlement des litiges et comment les recours formels et informels peuvent être introduits.

Le droit pénal douanier joue un rôle fondamental en droit belge. Un aperçu est donné des propriétés essentielles de la législation et des pratiques en la matière (poursuites pénales, responsabilités pénales, peines et autorités compétentes, etc.).